Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026562-DE

2026/5/62

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 10 avril 2026

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen
Mme	TALBOT	Céline

M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
Mme	DELAGE	Camille
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Monsieur CHAPELLE Mathieu a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.
Madame LETOURNEUR Sévrine a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Michel CHARRAUD.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026562-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.5.62

17– INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Maire délégué, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

Il est rappelé que seul le Maire bénéficie, à titre automatique, et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Les maires délégués assimilés aux adjoints ne peuvent bénéficier d'une indemnité qu'après une délibération spécifique.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le procès-verbal d'élection du maire, des maires délégués et des adjoints établi le 20 mars 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de maire délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- **au maire** : une indemnité mensuelle de **51,00 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au maire déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon,** également 1er adjointe : une indemnité mensuelle de **40,56 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon la règle de non-cumul,
- **au maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné,** également 3ème adjointe : une indemnité mensuelle de **31,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon la règle de non-cumul,
- **au maire déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon,** également 5ème adjointe : une indemnité mensuelle **29,65 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon la règle de non-cumul,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260416-DCM2026562-DE

- **au maire déléguée de Vendel,** également 7ème adjointe : une indemnité mensuelle de **26,53 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon la règle de non-cumul,

- **aux adjoints :** une indemnité mensuelle définie comme suit :

2ème adjoint : **12,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
4ème adjoint : **12,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
6ème adjoint : **12,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
8ème adjoint : **12,50 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE que ces dispositions seront appliquées à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégation correspondants seront devenus exécutoires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal,

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous.

Indemnités du Maire, des adjoints et CM délégués	taux voté	Indemnité brute calculée
Maire de Rives-du-Couesnon	51,00%	2 096,37 €
1ère adjointe – Maire déléguée de Saint-Jean-sur-Couesnon	40,56%	1 667,23 €
2ème adjoint	12,50%	513,82 €
3ème adjointe – Maire déléguée de Saint-Georges-de-Chesné	31,21%	1 282,89 €
4ème adjoint	12,50%	513,82 €
5ème adjointe – Maire déléguée de Saint-Marc-sur-Couesnon	29,65%	1 218,77 €
6ème adjoint	12,50%	513,82 €
7ème adjointe– Maire déléguée de Vendel	26,53%	1 090,52 €
8ème adjoint	12,50%	513,82 €
total élus		9 411,06 €

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Michel CHARRAUD